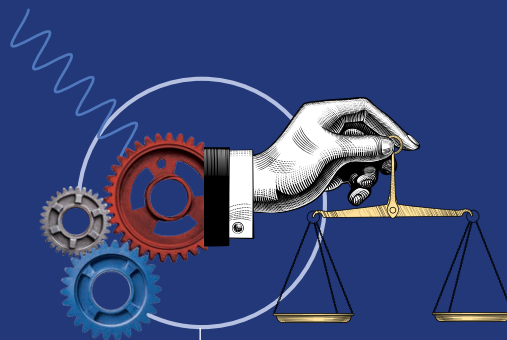




Rapport d'activité

2022 GREFFIERS
DES TRIBUNAUX
DE COMMERCE



Le Bureau est élu pour une durée de deux ans par les 22 greffiers composant le Conseil national, eux-mêmes élus par leurs pairs. Le Bureau du Conseil national comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois chargés de mission qui se réunissent chaque mois.

LES COLLABORATEURS DU CNG

+ Christophe HAZARD
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

+ Carole BOURHIS
ASSISTANTE

+ Karla AMAN
CONSEILLÈRE AFFAIRES PUBLIQUES / DPO

+ Irina TODOS
CHARGÉE DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

+ Nicolas ROSE
RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

+ Johanna PELIKS
JURISTE

+ Christelle DONDELINGER
JURISTE

Le Bureau du Conseil national



PRÉSIDENT

Thomas DENFER

Greffier associé du tribunal de commerce de Paris



VICE-PRÉSIDENT

Victor GENESTE

Greffier associé du tribunal de commerce du Mans



TRÉSORERIE

Françoise PRINTEMS

Greffier associée du tribunal de commerce de Tours



SECRÉTAIRE

Thierry MARQUET-PAQUIER

Greffier associé du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer



CHARGÉ DE MISSION

Bertrand DUBUJADOUX

Greffier du tribunal de commerce de Cusset



CHARGÉE DE MISSION

Sophie HEURLEY

Greffier du tribunal de commerce de Narbonne



CHARGÉE DE MISSION

Stanislas DOUCEDE

Greffier associé du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence





Au service des entreprises et des pouvoirs publics

Dans un contexte économique incertain, les chefs d'entreprise français ont plus que jamais besoin de partenaires fiables. Les pouvoirs publics doivent, quant à eux, pouvoir compter sur des interlocuteurs efficaces. Les greffiers des tribunaux de commerce entendent continuer à être ces partenaires, à l'écoute des souhaits du monde économique et des demandes de l'État.

Pour le monde économique et judiciaire, les greffiers des tribunaux de commerce ne cessent de contribuer à la modernisation des services qu'ils fournissent. Nous mettons en place des outils informatiques performants pour simplifier les procédures et favoriser la dématérialisation des échanges. Nous veillons à la protection des données et à la sécurité des informations confidentielles des entreprises.

Notre action est capitale pour assurer la transparence et la sécurité juridique indispensables à l'activité économique. Mais au-delà de notre politique dynamique en faveur de la digitalisation, nous restons très attachés à nos actions de proximité



et au maillage territorial assuré par nos 141 greffes répartis sur tout le territoire de l'hexagone et en outre-mer.

Avec les pouvoirs publics, notre volonté de dialogue est constante. Le travail que nous menons en matière de lutte contre la fraude en est l'illustration : en quelques années à peine, la profession a su prendre la mesure du défi que représente cette lutte et a su inscrire son action au côté des institutions gouvernementales. La mise en œuvre en à peine une année du registre des sûretés mobilières en est également la preuve.

Dans cet esprit, la profession entend continuer à être force de proposition. Tant dans le domaine économique que judiciaire, les greffiers des tribunaux de commerce entendent demeurer des partenaires fiables et efficaces des pouvoirs publics. Nous sommes prêts à assumer de nouvelles responsabilités !

Thomas Denfer

Président

Pour une justice commerciale moderne

Le statut d'officier public et ministériel des greffiers des tribunaux de commerce est en constante évolution. La profession accompagne ces changements en privilégiant le travail en commun avec l'ensemble des acteurs du monde judiciaire.

Les Etats généraux de la Justice ont indubitablement constitué un temps fort pour la France. Les greffiers des tribunaux de commerce ont apporté leur contribution aux travaux et formulé plusieurs propositions visant à renforcer les services rendus aux justiciables tout en élargissant leurs compétences juridictionnelles.

Vers un tribunal des activités économiques

Le rapport du Comité des Etats de généraux de la Justice dirigé par Jean-Marc Sauvé a été remis au président de la République en juillet 2022. Il va être décliné dans les mois et les années à venir au travers de plusieurs mesures phares dont l'élargissement des compétences des tribunaux de commerce à travers l'expérimentation d'un tribunal des activités économiques (TAE) pour améliorer la lisibilité de notre justice.

La loi Confiance dans l'institution judiciaire

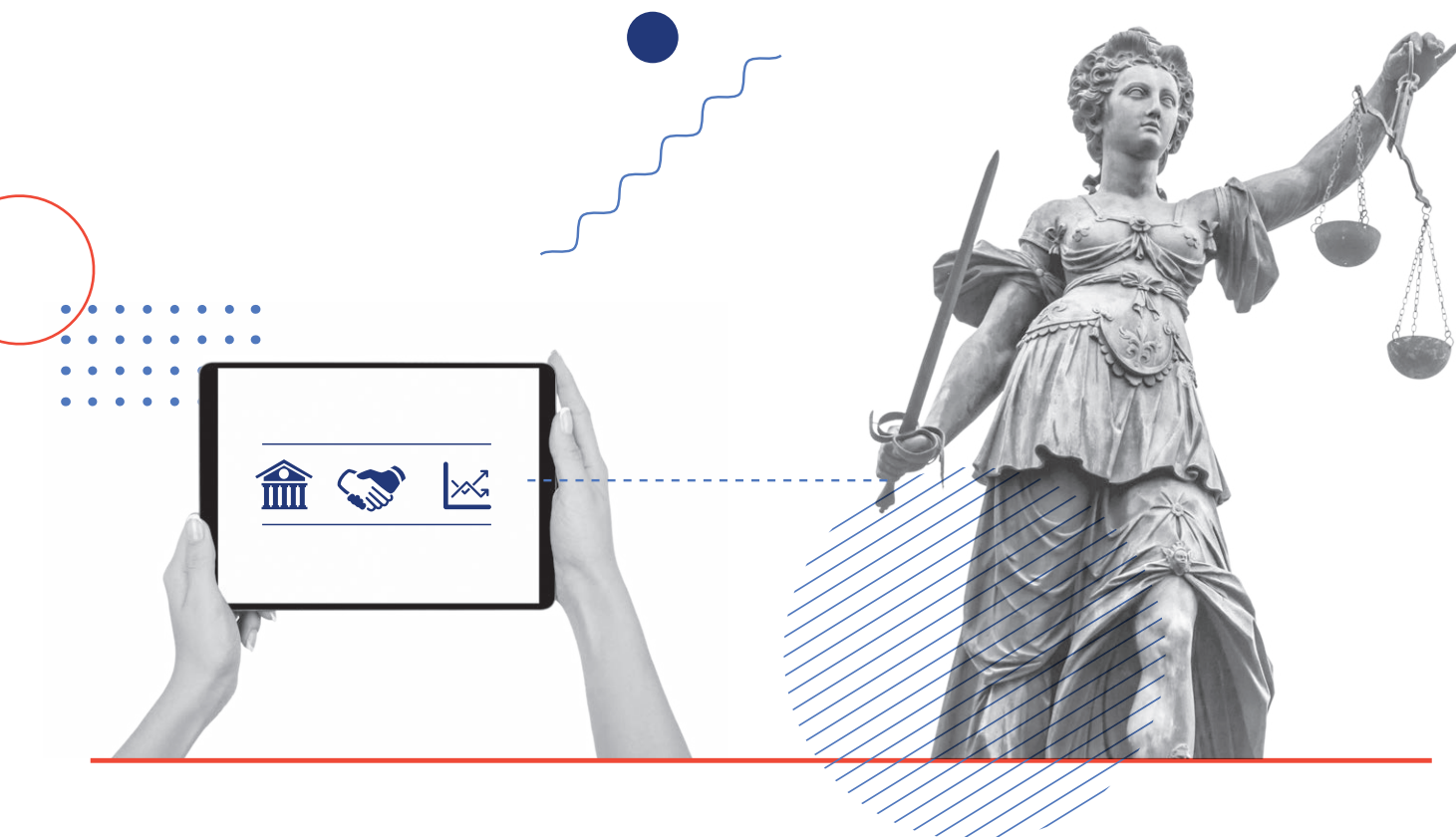
Dans le même ordre d'idée, la Loi dite « Confiance dans l'institution judiciaire » a fait l'objet d'échanges constants de la profession avec le garde des Sceaux et les services de la Chancellerie. Dans le droit fil de la réactivité

des greffiers des tribunaux de commerce lors des confinements liés à la crise du Covid-19, le ministère de la Justice a étendu en 2022 la possibilité d'utilisation de la téléaudience en matière de justice commerciale. Les visioaudiences devant répondre à des conditions de qualité et de sécurité importantes, le Conseil national met à disposition dans les tribunaux de commerce l'outil Tixeo, une solution technique française ayant obtenu la qualification de sécurité attribuée par l'ANSSI.

Les conditions d'accès à la profession ont par ailleurs été modifiées : tant au niveau du diplôme exigé pour concourir (Master 2 en droit) que de la durée du stage (portée de 12 à 18 mois). Ces nouvelles conditions seront effectives à compter du concours d'accès pour 2024. Ce renforcement des conditions d'accès répond à une demande formulée par le Conseil national à plusieurs reprises ces dernières années.

La réforme de la déontologie de la profession

Le déontologie est un des pilier d'une justice exemplaire. Comme l'ensemble des professions réglementées du droit, les greffiers des tribunaux de commerce ont connu en 2022 une réforme de la déontologie et de la discipline les concernant. Conscients de leur statut de délégataires du ser-



Thomas Denfer, Président du CNGTC et Victor Geneste, Vice-président, rencontrent Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 28 mars 2022.

vice public et des devoirs qui en découlent, les greffiers ont été partie prenante tout au long de l'élaboration de la réforme qui s'est concrétisée par la mise en place d'un collège de déontologie et des travaux en vue de la création d'un code de déontologie pour la profession •

LES MEMBRES DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE

PRÉSIDENT :

- Maître Frédéric Barbin, greffier associé du tribunal de commerce de Nantes et Président honoraire du CNGTC

MEMBRES :

- Madame Marie-Hélène Tric, conseillère honoraire de la Cour de cassation
- Maître Rémi-Pierre Draï, avocat au cabinet Draï associés
- Maître Françoise Printems, greffier associée du tribunal de commerce de Tours
- Maître Jean-Marc Bahans, greffier associé du tribunal de commerce de Bordeaux



Interview

Rémi Decout-Paolini

Directeur des affaires civiles
et du sceau, ministère de la Justice



Les travaux des Etats généraux de la Justice ont permis au garde des Sceaux de présenter un plan d'action pour mettre en oeuvre plusieurs mesures à travers un texte législatif.

En quoi les greffiers des tribunaux de commerce les greffiers pourront-ils être des acteurs en vue des expérimentations envisagées ?

Parmi les recommandations formulées dans le rapport de synthèse des Etats généraux (« rapport Sauvé ») et qui ont été retenues dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la justice qui va être présenté au Parlement, figure l'extension des compétences du tribunal de commerce. Dans le cadre d'une expérimentation qui concernera une dizaine de juridictions, le tribunal de commerce deviendra un tribunal des activités économiques (TAE) et aura à connaître des procédures amiables et collectives quels que soient le statut et l'activité du débiteur, exception faite des professions réglementées du droit. Le TAE connaîtra également du contentieux des baux commerciaux liés à une procédure collective. Les greffiers des tribunaux de commerce assisteront naturellement le TAE dans l'exercice de

ses compétences et organiseront le déroulement de la procédure ouverte à l'égard des nouveaux acteurs de la vie économique attirés dans son champ de compétence. Ils seront également parties prenantes de l'évaluation de l'expérimentation, puisqu'ils feront remonter les statistiques collectées par les greffes et contribueront à la mise en oeuvre d'une enquête de satisfaction ; cette évaluation sera essentielle pour tirer les conséquences de l'expérimentation et envisager une éventuelle pérennisation du dispositif. Enfin, les greffiers de tribunaux de commerce apporteront une aide précieuse en procédant à la collecte de la contribution financière qui sera également expérimentée avec les TAE et qui devrait constituer une importante mesure de modernisation de la justice commerciale en France.

Quel premier bilan tirez-vous de la récente réforme de la déontologie et de la discipline des officiers publics et ministériels ?

Il est encore un peu tôt pour tirer un bilan de la réforme de la déontologie et de la discipline des officiers ministériels, en l'absence, pour l'heure, de saisine de la Cour nationale de discipline des greffiers des tribunaux de commerce et de rapport d'activité des juridictions disciplinaires.

Mais la DACS continue à travailler activement avec le CNGTC à la mise en oeuvre de cette réforme. C'est ainsi que les échanges se poursuivent, de manière constructive et dans un grand climat de confiance, sur le projet de code de déontologie



et les règles professionnelles des greffiers des tribunaux de commerce. La saisine du Conseil d'Etat devrait pouvoir intervenir très prochainement.

Le CNGTC a par ailleurs remis, en février 2023, à la Chancellerie, le premier rapport d'activité 2022 du collège de déontologie. Ce rapport revient sur les missions, la composition et l'activité du collège de déontologie. Celui-ci a d'ores et déjà été consulté par l'instance de la profession sur différents sujets, mais aussi préalablement à l'élaboration du code de déontologie, démontrant ainsi que la profession s'est pleinement emparée de cet organe mis à sa disposition.

Enfin, les mois à venir vont permettre de finaliser le règlement du service d'enquête (mentionné à l'article 13 du décret n° 2022-900 du 17 juin 2022 relatif à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels) et d'échanger sur la réforme des inspections, prolongement naturel de la réforme de la déontologie et de la discipline.

Quel regard votre Direction porte-t-elle sur la mise en œuvre du portail du registre des sûretés mobilières ouvert depuis le 1^{er} janvier 2023 ?

Le portail en ligne du registre des sûretés mobilières a été institué par le décret n° 2021-1887 du 29 décembre 2021 relatif au registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes. Ce registre participe à l'efficacité du dispositif prévu par le décret en ce qu'il centralise plusieurs inscriptions, uniformise les formalités et permet aux

requérants de les réaliser par voie dématérialisée.

Le portail national, placé quant à lui sous la responsabilité du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, parachève cette réforme de la publicité des sûretés mobilières en permettant la consultation

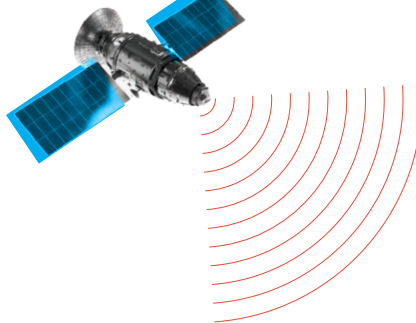
gratuite et dématérialisée de toutes les inscriptions prises dans les registres des sûretés mobilières locaux.

Du point de vue de la direction des affaires civiles et du sceau, ce portail constitue une étape déterminante dans la simplification et la modernisation de

la publicité des sûretés mobilières, objectif poursuivi par la réforme. Il est par ailleurs l'illustration de l'efficacité des greffiers des tribunaux de commerce dans le développement d'outils numériques innovants et performants, puisqu'ils ont eu recours à la technologie de la blockchain pour élaborer le portail.

Nous ne pouvons que saluer le caractère opérationnel du site et sa mise en place effective dans le délai contraint du 1^{er} janvier 2023. Le portail des sûretés mobilières est encore récent, mais, depuis cette date, aucune doléance concernant son fonctionnement ou son utilisation ne nous est parvenue. Cette réussite est à souligner et à saluer ; il appartient désormais aux utilisateurs de s'en emparer !•

« Le portail des sûretés mobilières est l'illustration de l'efficacité des greffiers des tribunaux de commerce dans le développement d'outils numériques innovants et performants »



Suretesmobilieres. fr

Pari tenu !



En application de l'article 60 de la loi PACTE, la profession devait organiser un accès national aux 141 registres locaux des sûretés mobilières en simplifiant l'accès des démarches pour les professionnels concernés. Un véritable défi !

Le droit des sûretés ayant fait l'objet d'une réforme de grande ampleur en 2021, un décret du 29 décembre 2021 prévoyait la création et la gestion par les greffiers des tribunaux de commerce d'un Registre des sûretés mobilière (RSM), opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

À peine un an pour créer de toute pièce un outil informatique fiable et transparent, tel était le challenge de la profession.

La mise en oeuvre de cette nouvelle mission pour les greffiers des tribunaux de commerce s'est déroulée en deux temps :

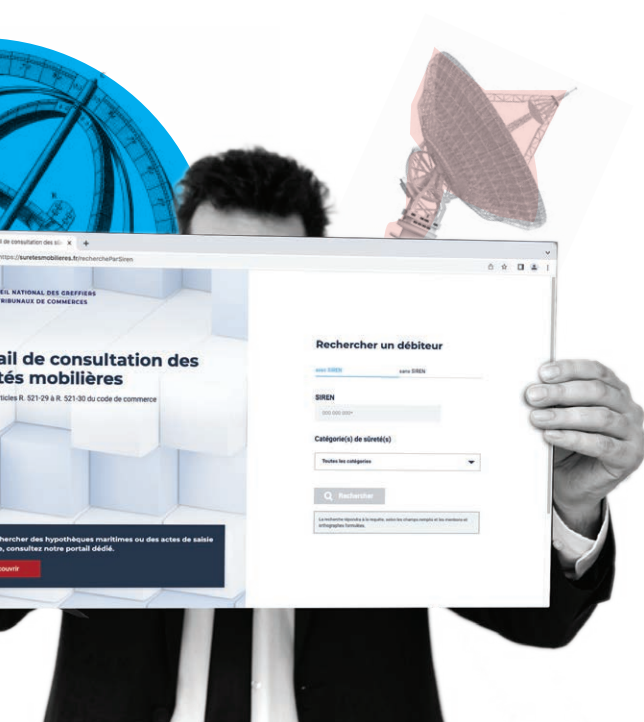
- En 2022, la tenue du registre des hypothèques maritimes, auparavant assurée par les Douanes a été transférée aux 33 greffes de métropole et d'Outre-mer concernés par la présence d'un port de rattachement.

Véritable galop d'essai, cette première étape a constitué un test grandeur nature et permis de lever un certain nombre de difficultés.

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, c'est l'ensemble des sûretés mobilières qui sont accessibles via un portail national confié à la profession.

Un portail national s'appuyant sur la blockchain

La profession a su une nouvelle fois faire la preuve de son savoir-faire technologique en mettant en place en quelques mois dans chaque greffe de tribunal de commerce un Registre des sûretés mobilières (RSM) tenu sous format électronique. Au niveau national, un portail internet permet d'accéder aux informations figurant dans ces registres tenus localement. Ce dispositif, réalisé dans les délais impartis et qui fonctionne parfaitement, met un terme à la dispersion des publicités des sûretés mobilières. Offrir instantanément une information certifiée, gratuite et dématérialisée renforce la sécurité juridique des opérateurs. Malgré un calendrier très contraint, les greffiers des tribunaux de commerce ont fait le choix d'une rupture technologique sans précédent en mettant en oeuvre la blockchain sur ce projet, ajoutant ainsi la certification électronique de l'information à sa certification juridique. Il s'agit là d'un véritable travail collectif de tous les acteurs de la profession et de ses partenaires informatiques.



« Le portail des sûretés mobilières renforce la sécurité juridique des opérateurs en offrant une information certifiée, gratuite et actualisée »

Les diverses formes que peuvent prendre ces sûretés (16 au total), allant des opérations de crédit-bail en matière mobilière aux privilèges du Trésor en passant par les warrants agricoles ou les gages sans dépossession imposent une rigueur permanente au quotidien. Les différents contrôles à effectuer (de complétude, de conformité et de cohérence), le délai de traitement (un jour franc), la nécessaire fiabilité technique du dispositif, ... autant d'éléments non visibles à la consultation du portail national du registre des sûretés mobilières (suretesmobilieres.fr) mais qui témoignent de la prouesse réussie par la profession sur ce dossier. •

“



Questions à Jérôme Lamy

Directeur des clientèles
bancaires - Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts est depuis de longues années un partenaire majeur des greffiers des tribunaux de commerce. Quels sont les dossiers sur lesquels votre institution a récemment apporté un soutien à la profession ?

Effectivement, le Conseil national des Greffiers des tribunaux de commerce et la Caisse des Dépôts entretiennent un partenariat depuis maintenant près d'une quinzaine d'années. Lequel se matérialise notamment par un accompagnement financier qui permet à la profession de mener à bien une série de projets comme, ces dernières années, dans le domaine numérique. Fichier national des interdicts de gérer, Blockchain, Tribunal Digital, Observatoire statistique... autant de projets qui ont pu voir le jour grâce, en partie, à ce partenariat. Mais il me semble que la meilleure et la plus récente illustration qui peut être donnée de ce solide partenariat est la mise en place du portail public d'accès au Registre national des sûretés mobilières. La Banque des Territoires a ainsi pu aider à la création d'un outil d'intérêt général, accessible à l'ensemble de nos concitoyens et que le législateur a souhaité confier à la profession

En quoi la proximité territoriale et la réactivité sont pour une institution comme la vôtre deux éléments essentiels ?

La Caisse des Dépôts, et singulièrement la Banque des Territoires, n'est certainement pas un établissement comme les autres. Parce qu'elle a pour mission de protéger des fonds de tiers, qui appartiennent à l'ensemble de nos concitoyens ; et parce qu'elle est également un partenaire majeur d'un certain nombre de professions réglementées, dont les greffiers des tribunaux de commerce. Partant, elle se doit d'être à leurs côtés, au plus près du terrain, de leurs préoccupations et besoins. Elle doit, à tout moment, être à l'écoute de ses clients professionnels et être prête à les soutenir rapidement lorsqu'un besoin légitime se fait sentir. Nous avons fait preuve de cette réactivité dans le cadre des récentes difficultés rencontrées par les greffiers des tribunaux de commerce à l'occasion de la mise en place du Guichet unique des entreprises. Dès l'alerte du président du Conseil national, nous nous sommes mis en ordre de marche afin d'offrir, en un temps record, une solution de financement et de soutien à l'ensemble des greffes de France, pour leur permettre de traverser sereinement cette période de forte tension sur leur activité au quotidien. •



Aux côtés de tous les acteurs économiques

Au cours de l'année, les élus du Conseil national sont allés à la rencontre des décideurs économiques, des professions du droit et des relais d'opinion. Objectifs : Dans un contexte économique difficile pour les entreprises, présenter les greffiers des tribunaux de commerce et leurs actions au service de tous les acteurs économiques. L'occasion également de nouer ou de renouveler de nombreux partenariats.

ENM

le 14 février



Renouvellement de la convention de partenariat avec l'**Ecole Nationale de la Magistrature**. En permettant aux greffiers de suivre les formations d'excellence de l'ENM, cette convention contribue à la qualité du service assuré par la profession.

Communauté des entreprises à mission

le 28 février

Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté des entreprises à mission.

APESA

le 28 février



Le Conseil national a renouvelé sa convention de partenariat avec **APESA** permettant de renforcer

le dispositif d'accompagnement des entrepreneurs qui pourraient rencontrer des difficultés.

TRACFIN

le 9 mai



Entretien avec **Guillaume Valette Valla**, directeur de **TRACFIN** et renouvellement de la Convention de partenariat avec **TRACFIN**.



CCI France

le 24 mai

Entretien avec **Alain Di Crescenzo**, **Président de CCI France** notamment sur l'observatoire statistique du Conseil national.

CPME

le 6 septembre



Entretien avec **François Asselin**, **président de la CPME**, afin de faire un point sur l'activité économique des entreprises et de le sensibiliser sur les impacts de la mise en place du guichet unique des formalités.

FFB

le 8 septembre



Entretien avec **Olivier Salleron**, **président de la Fédération Française du Bâtiment**, sur les outils mis à disposition des entrepreneurs par la profession (identité numérique, tribunal digital, indicateur de performance...) et la mise en place du guichet unique des formalités.

Médiation nationale du crédit

le 14 septembre

Signature d'une convention de partenariat avec la **Médiation nationale du crédit de la Banque de France**.

CNB

le 14 septembre

Entretien avec **Jérôme Gavaudan**, **président du Conseil national des barreaux**.

CAPEB

le 16 septembre



Entretien avec **Jean-Christophe Repon**, **président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)** sur l'observatoire statistique du Conseil national.

Medef

le 26 septembre



Entretien avec **Patrick Martin**, **président délégué du Medef**, sur l'actualité des entreprises et en particulier sur la mise en place de l'organisme unique numérique, les Etats généraux de la Justice et l'observatoire statistique de la profession.

Médiateur des entreprises

le 3 octobre

Rencontre avec **Pierre Pelouzet**, le **Médiateur des entreprises**. Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des greffiers des tribunaux de Commerce coopèrent au service des entreprises.



BFM

le 7 décembre



Intervention du président sur BFM Business sur le thème de la prévention des difficultés des entreprises.

Actualités²⁰²²

En 2022, les greffiers des tribunaux de commerce ont initié de nouveaux projets et développé des outils innovants. Ils ont poursuivi les échanges avec leurs partenaires, sont intervenus dans le débat public et ont été consultés sur des projets législatifs et réglementaires.

PUBLICATION

du Bilan National des Entreprises 2021

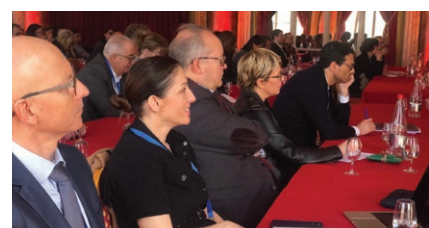
Le Conseil national a présenté début 2022, lors d'une conférence de presse digitale diffusée en direct, son Bilan National des Entreprises (BNE) 2021. Basé sur l'analyse des données des 5,5 millions d'entreprises immatriculées au Registre du commerce et des sociétés, ce bilan réalisé avec l'appui de l'institut XERFI Spécific dresse un état des lieux de l'activité entrepreneuriale chaque année.



Avec cette quatrième édition dont le périmètre global comprend désormais les départements et régions d'outre-mer (DROM), le Bilan National des Entreprises s'est imposé comme un indicateur économique fiable et accessible. Dès sa publication, les grandes lignes ont été reprises par de grands médias nationaux.

SÉMINAIRE DE FORMATION

à Deauville, le 17-18 mars



Le séminaire national de formation s'est tenu les 17 et 18 mars à Deauville. Les séquences ont été mises en ligne sur la plateforme e-learning du Conseil national. Le tarif, la nouvelle convention collective des professions réglementées auprès des juridictions (PRAJ) ou encore la réforme des sûretés mobilières ont été des sujets abordés tout au long des travaux. La qualité de service ainsi que les outils élaborés par le GIE Infogreffe ont fait l'objet d'interventions spécifiques.

+52%

Les déclarations de soupçon adressées par les greffiers à TRACFIN ont augmenté de 52% par rapport à 2020, soit 1095 déclarations



GUERRE EN UKRAINE

Le conflit ukrainien a également concerné la profession : La Direction générale du Trésor a ainsi identifié et sollicité certains greffes des tribunaux de commerce comme étant concernés en premier niveau par les mesures de gel des avoirs prononcées dans le cadre du conflit russo-ukrainien. La profession a par ailleurs contribué à ce que l'immatriculation au RCS des Ukrainiens bénéficiant du régime de la protection temporaire soit possible.



84 candidats

Accès à la profession

84 candidats étaient admis à concourir en septembre aux épreuves du concours d'accès à la profession. Après les épreuves écrites, 18 candidats ont été retenus par le jury et convoqués aux épreuves orales d'admission qui ont eu lieu du 21 au 23 novembre. A l'issue de ces épreuves, le jury a admis 14 candidats pour cette édition du concours.



LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

Dans un contexte d'essor du numérique, le Conseil national travaille depuis plusieurs années à l'amélioration des moyens juridiques et techniques de vérification de l'authenticité des documents.

A l'issue d'une phase d'expérimentation menée dans plusieurs greffes pilotes, le recours au dispositif Docvérif du ministère de l'Intérieur est effectif dans l'ensemble des greffes depuis novembre 2022. Docvérif est un outil permettant de contrôler la validité des titres d'identité émis par les autorités françaises (carte nationale d'identité, passeport et titre de séjour) produits par les déclarants lors des formalités.

Dans le même esprit, le Conseil national a mené des travaux avec la plateforme Archipels, issue d'un consortium réunissant le Groupe Caisse des Dépôts, la Poste, EDF et Engie, qui propose une solution de vérification de l'authenticité des documents émis par des tiers de confiance. Archipels Vérify est également déployé dans les greffes depuis novembre 2022.

FORMATION CONTINUE : axe fort de la profession

Le rapport d'activité pour les années 2020-2021 sur la formation continue des greffiers fait apparaître que la profession a suivi un total de 8 155,5 heures soit une moyenne de 36,42 heures de formation par greffiers. Un parcours de formation a été spécifiquement mis en place pour les greffiers récemment nommés avec pour objectif d'aborder des sujets pratiques dans la gestion quotidienne d'un greffe.

La formation des collaborateurs de greffes n'est pas en reste puisque près de 1000 collaborateurs se sont formés via le catalogue de formation en 2020 et en 2021. L'obtention de la certification QUALIOPI en décembre 2021, délivrée par l'AFNOR, vient également reconnaître la qualité des formations dispensées par le Conseil national.



Gel des tarifs

jusqu'en février 2024

Le garde des Sceaux et le ministre de l'Economie ont annoncé le gel des tarifs jusqu'en février 2024, une nouvelle importante pour la profession après trois baisses tarifaires successives depuis 2016 et qui est de nature à maintenir la qualité du travail et les investissements réalisés au bénéfice des usagers du service public de la justice commerciale.

En bref

Webinaire CGJCF/ CNG :

La Conférence générale des juges consulaires de France et le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ont organisé un webinaire commun en juin pour faire un tour des thèmes communs d'actualité.



PPLE.FR le portail de publicité légale



Le portail d'accès à la Publicité légale des entreprises www.pple.fr permet de rester informé en temps réel sur plus de 11 millions d'entreprises et offre aux usagers un accès unique à l'ensemble des publicités et informations légales sur les entreprises.

Les greffiers des tribunaux de commerce via leur GIE Infogreffe, l'Association de la presse pour la transparence économique (APTE) et la Direction de l'information légale et administrative (DILA) réunis au sein du groupement d'intérêt public PPLE, assurent ensemble cette diffusion légale. Le GIP portail de la publicité légale aux entreprises est présidé pour un an depuis le 25 janvier 2023 par M^e Didier Oudenot, greffier associé du tribunal de commerce de Marseille, président honoraire du Conseil national.



ENTRETIENS EUROPÉENS à Bruxelles le 29 juin

Le 29 juin dernier, le Conseil national s'est déplacé à Bruxelles pour une série de rencontres avec des membres de la Commission européenne et de la représentation permanente de la France auprès de l'UE. Cette journée a permis au Conseil national non seulement de renforcer les relations institutionnelles avec les principaux décideurs au sein des institutions européennes, mais également d'aborder de nombreux sujets intéressant directement la profession : numérisation de la justice, réforme du droit des insolvabilités, droit des sociétés numérique.

POINT SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS DANS LE CADRE D'EBRA

L'EBRA (Européan Business Registry Association), a réuni en octobre à Dublin les teneurs de registres des bénéficiaires effectifs, dont le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Objectifs : partager les bonnes pratiques, discuter des enjeux futurs et débattre des évolutions réglementaires.



RETOUR SUR LE 134^{ÈME} CONGRÈS

Le congrès annuel de la profession s'est tenu les 6 et 7 octobre à Lille sur le thème « justice et souveraineté numérique : enjeux, garanties et perspectives ». Didier Reynders, commissaire européen à la Justice a tenu lors de son message à remercier la profession pour l'excellent travail qu'elle réalise.

Les travaux ont été l'occasion de souligner la pertinence des outils numériques mis en place par la profession mais aussi la nécessité de maintenir une proximité territoriale et une accessibilité adaptée aux attentes des usagers. A cet égard, Claire Hédon, la défenseuse des droits, rappelait qu'en France 13 millions de personnes connaissent des difficultés avec le numérique et que pour eux la numérisation des démarches de service public peut devenir un obstacle à l'accès au droit.

L'open data des décisions de justice, véritable défi à l'échéance de 2024 pour les acteurs de la justice commerciale a enfin été abordé lors d'une table ronde qui permis de constater à la fois l'enjeu considérable que cet open data constitue et la forte implication des différents acteurs pour respecter l'échéance de 2024 pour la justice commerciale.



Prix des Masters



Le Prix des Masters édition 2022 organisé par le Conseil national en partenariat avec les éditions LexisNexis a été décerné à Mindy Bokobza de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne pour son mémoire « Les sûretés réelles face aux procédures collectives ».

E-JUSTICE PRACTITIONER'S MEETING

31 May 2022

Under the French Presidency of the Council of the European Union, it is our pleasure to invite you to the e-Justice practitioners' conference which will take place online on May 31, 2022.

[Click here for Streaming Service of the European Commission](#)

CONFÉRENCE E-JUSTICE

A l'occasion de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, le Conseil national a coorganisé, le 31 mai, aux côtés des autres professionnels du droit et de la Commission européenne, la Conférence des Praticiens de l'e-Justice. Les représentants de la profession sont intervenus tout au long de la journée sur le Tribunal Digital, le registre des bénéficiaires effectifs, la blockchain ou encore le e-CODEX.

RÉUNION NATIONALE DE LA PROFESSION

La profession s'est réunie le 15 décembre



2 questions à Michel Peslier

Président de la Conférence générale des juges consulaires

Quelles sont vos ambitions pour les juridictions commerciales de demain ?

La modernisation de la justice consulaire, son excellence et la promotion du droit économique français sont au cœur des aspirations de la Conférence générale des juges consulaires de France.

L'institution consulaire a traversé les siècles et les périodes les plus troublées de notre histoire. Comme toute institution vivante elle a été et est appelée à évoluer. L'efficacité des tribunaux de commerce est reconnue mais cela ne l'empêche pas d'être renforcée. Nous avons appelé de nos vœux la création d'un Tribunal des Activités Économiques qui serait une évolution « avant-gardiste » de nos juridictions consulaires.

Nous poursuivons le « travail de concertation » déjà engagé avec le ministère de la Justice, bien que les planètes ne sont pas encore totalement alignées avec celui-ci, en ayant le souci de l'intérêt général et la volonté de ne pas porter atteinte à notre souveraineté.

Qu'il nous soit toujours permis « de bien et fidèlement remplir nos fonctions » et dans la sérénité d'apporter la meilleure contribution à la justice économique de notre pays pour que ce soit justice.

Quels sont les projets prioritaires menés conjointement avec les greffiers ?

La concertation entre le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et la Conférence générale des juges consulaires de France apparaît primordiale pour maintenir une qualité du service de la justice économique et renforcer l'efficacité de la juridiction consulaire. Aussi, il me paraît capital de nourrir des échanges réguliers et constructifs afin de renforcer notre partenariat chacun dans son rôle. Celui-ci se matérialise également par une réflexion commune sur des actions que nous menons dans le cadre du plan de développement numérique, savoir :

- la généralisation de l'utilisation du nouveau « portail électronique des juges » et des fonctionnalités disponibles, et l'organisation d'ateliers pratiques locaux ;
- le déploiement au plan national de la signature électronique des décisions de justice ;
- la communication sur les orientations retenues dans le cadre de la mise en œuvre de l'open data des décisions de justice. •

Promouvoir notre modèle hors des frontières

Le positionnement de la profession sur la scène européenne et internationale demeure essentiel pour promouvoir le statut et les missions des greffiers des tribunaux de commerce

Le rapport d'évaluation du GAFI, ô combien positif pour l'action des greffiers des tribunaux de commerce (voir page 19) en a apporté une preuve supplémentaire : le modèle des greffiers des tribunaux de commerce est efficient et intéresse nombre d'acteurs hors de nos frontières.

Le RBE, une référence à l'étranger

La promotion de ce modèle a été un axe fort du Conseil national en 2022. Dans la continuité du rapport du GAFI, le Conseil national a ainsi présenté le registre des bénéficiaires effectifs (RBE) au G7 et notamment aux Trésors américain, canadien et japonais intéressés par la façon dont ce registre a été mis en place rapidement et efficacement.

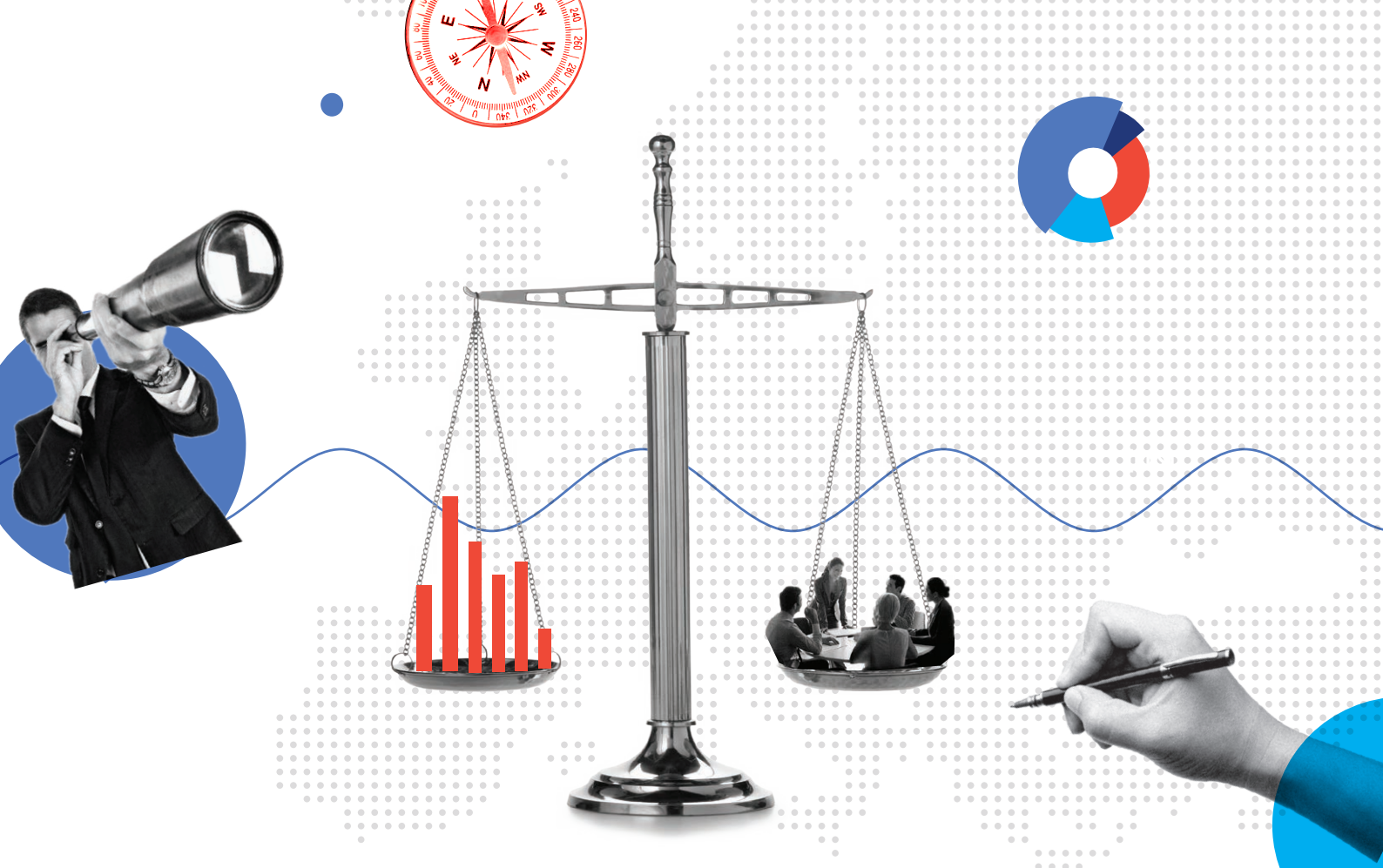
La profession a également participé à l'assemblée générale de l'association européenne des teneurs de registres (EBRA), à Luxembourg, pour aborder les points d'actualité et notamment les conséquences de la décision rendue le 22 novembre par la Cour de Justice de l'Union Européenne au sujet de la diffusion des bénéficiaires effectifs.

Afin de positionner encore plus la profession au niveau européen, le Conseil national a mené plusieurs actions en participant à trois

consultations européennes (sur l'amélioration du droit des sociétés numérique, sur la loi relative à la cyber-résilience, sur la reconnaissance transfrontière des associations dans l'Union) et à une conférence sur e-justice qui a réuni des professionnels du droit et des institutionnels européens. Plusieurs rencontres avec des membres de la Commission européenne et de la représentation permanente de la France auprès de l'UE ont permis de renforcer les relations institutionnelles avec les principaux décideurs au sein des institutions européennes.

Le Conseil national et le GIE Infogreffe ont poursuivi les travaux de mise en place du système d'interconnexion des registres de commerce en Europe (BRIS). La troisième version de ce système qui intègre notamment la gestion des notifications entre registres a été livrée en juillet. Des entretiens bilatéraux, par exemple avec le Luxembourg Business Registers, ont également permis de dessiner des pistes d'évolution pour la gestion du RCS (registre du commerce et des sociétés) et du RBE (registre des bénéficiaires effectifs).

Au titre de la promotion du modèle des greffes des tribunaux de commerce hors des frontières en 2022, notons également la participation à la 10^{ème} convention des juristes de la méditerranée organisée par la Fondation pour



le droit continental à Bucarest et les rencontres notamment avec le ministre de la Justice roumain en présence du directeur de TRACFIN.

Approfondir les liens avec les registres francophones

Grande nouveauté, en marge du Sommet de la Francophonie, la tenue du 1^{er} Forum des registres des entreprises des pays francophones, à Djerba, en présence du président du GIE Infogreffe avec en point d'orgue la signature de la déclaration de Djerba portant création de l'Alliance francophone des registres des entreprises et du commerce (AFREC). Cette alliance constitue une réelle opportunité de promouvoir notre modèle en partageant nos expertises, les bonnes pratiques et les standards techniques en matière de tenue des registres.

En parallèle, les représentants de la profession ont pu s'entretenir avec le ministre de l'Economie tunisien, Samir Saïed, pour évoquer les pistes de coopération entre la France et la Tunisie au sujet de la gestion du RCS et du RBE. Ce type de relation, soulignant l'importance de coopération entre teneurs de registres francophones s'inscrit dans la recherche de la plus grande sécurité juridique pour les entreprises françaises lors de leurs échanges avec les pays francophones. •

>>>

Dieudonné M'Pouki, président d'Infogreffe et Thomas Denfer, président du Conseil national entourent **Samir Saïed**, Ministre tunisien de l'Economie.



>>>

Avec **Marian Catalin Predoiu**, ministre roumain de la Justice à l'occasion de la Conférence des juristes de la méditerranée à Bucarest.



La blockchain



Interview

Victor Geneste

Vice-président du Conseil national



Quelles sont les principales raisons, selon vous, pour lesquelles les greffiers sont aujourd'hui des acteurs majeurs de la digitalisation ?

Les greffiers des tribunaux de commerce sont précurseurs en matière de dématérialisation depuis plus de trente ans, notamment avec leur GIE Infogreffe qui permet l'accès direct aux informations économiques et juridiques contenues dans le registre du commerce et des sociétés, et un parcours entièrement numérique s'agissant des formalités des entreprises. La délivrance de l'extrait Kbis en 24 heures par exemple est un enjeu majeur pour l'économie de notre pays.

La crise sanitaire récente a accéléré encore la transition digitale de notre profession avec la poursuite du développement du Tribunal Digital qui offre via Monidenum (l'identité numérique créée et offerte par les greffiers aux dirigeants d'entreprise)

l'accès à distance de la juridiction commerciale et l'utilisation de la visioconférence sécurisée Tixeo qui permet la tenue d'audiences ou de réunions en toute confidentialité. La signature électronique des décisions de justice est une brique supplémentaire qui finalise la digitalisation et la sécurisation du parcours du justiciable.

Nous sommes en mutation permanente sur les technologies qui peuvent servir nos missions. Mais avec toujours la volonté d'assurer la sécurité et la fiabilité de ces outils. La souveraineté numérique est aujourd'hui dans l'ADN des greffiers et guide chacun de ses choix dans la construction du « greffe numérique ».

Notre force réside dans notre capacité à décider, investir et agir vite, comme le démontre le déploiement de la blockchain dans tous nos métiers afin d'améliorer encore la qualité de certification des informations, leur traçabilité et leur inaltérabilité. Cette

« Notre force réside dans notre capacité à décider, investir et agir vite, comme le démontre le déploiement de la blockchain dans tous nos métiers »

technologie qui devient une référence au niveau européen a d'ailleurs été choisie pour la réalisation du registre des sûretés mobilières dont la tenue nous a été confiée par le gouvernement.

La profession est également très attachée au maillage territorial assuré par les 141 greffes des tribunaux de commerce qui permet de lutter efficacement contre la fracture numérique. Nous concevons la digitalisation comme une faculté supplémentaire pour les usagers du service public et non comme une contrainte. •

En 2022, Le Conseil national et Infogreffe, ont adhéré à la **fédération française des professionnels de la Blockchain**. La profession a intégré le Comité stratégique Régulation de la FFPB.

Bon point pour la France... et la profession



Le Groupe d'Action Financière (GAFI) a rendu public en mars 2022 son rapport d'évaluation du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Le satisfecit est franc et massif !

A l'issue de plus de deux années de travaux passant au crible tous les acteurs concernés, le rapport du GAFI conclut à une grande efficacité de la France en matière de lutte contre la délinquance économique et financière, en plaçant notre pays au premier rang des Etats évalués.

Evidemment sollicité, le Conseil national avait été auditionné à plusieurs reprises et multiplié les contributions écrites, notamment sur la transparence financière des personnes morales avec la mise en place du Registre des bénéficiaires Effectifs (RBE) dont les greffiers ont la gestion.

Le GAFI a ainsi relevé dans ses conclusions générales que « *Les efforts de transparence par la publicité d'informations détaillées sur les personnes morales (sauf pour les associations) sont notables, notamment par la mise en place du RBE accessible au public* » et que « *Les mesures de vérification des informations sur les bénéficiaires effectifs par les greffiers des tribunaux de commerce sont rigoureuses* ».

Le résultat obtenu sur le thème de la

Le GAFI :

Organisme intergouvernemental chargé de l'élaboration des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les dispositifs des pays membres du GAFI sont régulièrement évalués par les pairs afin de mesurer son niveau d'efficacité.

transparence financière des personnes est conforme aux ambitions affichées et la France a été créditée de la meilleure note jamais octroyée par le GAFI. Les évaluateurs ont également noté la coopération efficace des greffiers avec TRACFIN.

La transparence des associations : axe d'amélioration du dispositif

Les évaluateurs ont également formulé plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité du dispositif LCB-FT français : le secteur associatif est ainsi pointé comme devant faire l'objet d'une attention particulière. Le GAFI recommande d'une part d'améliorer l'accès à des informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs des organismes à but

non lucratif (OBNL) et d'autre part de conduire une analyse plus approfondie des risques d'exploitation de ces structures à des fins de fraude et de financement du terrorisme. Deux axes sur lesquels la profession exprime de façon constante sa volonté d'accroître son rôle.

D'une manière générale, on assiste à une montée en puissance depuis plusieurs années, de l'action des greffiers des tribunaux de commerce en matière de lutte contre la fraude. En 2022, à la suite du travail mené par le CNGTC avec la Mission interministérielle de coordination anti-fraude et la Chancellerie, les missions des greffiers ont été encore renforcées pour leur permettre d'alimenter les services de l'Etat en charge de lutte contre la criminalité financière (Impôts, douanes, services sociaux) en informations certifiées. •

Une nouvelle convention collective...

L'ANGTC-PLE est l'organisation professionnelle d'employeurs représentative dont les adhérents sont les greffiers des tribunaux de commerce en exercice. La création d'une branche professionnelle des professions réglementées auprès des juridictions et la signature d'une convention collective nationale en 2022 sont l'aboutissement d'un long processus.



Interview Questions à Pierre Faure

Président de l'ANGTC-PLE



Les greffiers ont créé une Fédération commune à trois professions. Quels en sont les objectifs et les règles de fonctionnement ?

La Fédération des professions réglementées auprès des juridictions (FEPRaJ) a pour objet principal de regrouper au sein d'une seule entité juridique les organisations patronales qui représentent les greffiers titulaires de charge, les administrateurs et mandataires judiciaires et les avocats au Conseil d'état et à la Cour de cassation. La création de la Fédération répond au besoin de trouver une position patronale harmonisée pour être l'interlocuteur unique des organisations syndicales. Elle a reçu mandat de mener la négociation et la conclusion de convention et accords collectifs. Pour que le dialogue au sein de la FEPRaJ soit le plus constructif possible les règles de fonctionnements ont été pensées de sorte qu'aucun membre ne puisse seul imposer sa vision. Chaque membre adhérent dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de la FEPRaJ et la présidence est confiée alternativement, pour un mandat de

deux ans, à un représentant de chacune des associations membres.

Une convention collective commune a été élaborée avec les syndicats de salariés : quelle a été la méthode de travail utilisée, quels sont les points principaux de cette convention et quel en est le calendrier de mise en application opérationnelle ?

Le premier acte majeur de la FEPRaJ fut la signature de la convention collective nationale des Professions Réglementées auprès des Juridictions le 26 janvier 2022. La signature de la Convention collective des PRaJ est le fruit d'un long processus débuté en 2017 pour regrouper les trois branches en un seul champ professionnel conformément au souhait du législateur qui a décidé par la loi du 8 août 2016 de réduire drastiquement le nombre de branches professionnelles. Tous les sujets ont été longuement débattus, le temps du dialogue social est long et la recherche permanente du compromis est la règle d'or pour aboutir à un texte globalement équilibré que chaque organisation accepte *in fine* de signer.

Les sujets principaux et les plus difficiles ont porté sur la définition des classifications, la grille des rémunérations et la mise en place d'un parcours d'évolution de carrière. **Il n'est pas aisé, en partant de trois conventions assez différentes, d'écrire des règles unifiées satisfaisantes pour tous.** La bonne connaissance mutuelle des activités, les conditions d'emploi des personnels proches, la confiance et la loyauté entre les représentants dans les échanges ont permis d'aboutir à la signature de cette nouvelle convention collective réunissant volontairement trois branches professionnelles des métiers du droit. Une première !

Cette nouvelle convention collective des PRaJ couvrent plus de 5 000 salariés. Nous ne pouvons que déplorer qu'à ce jour, soit plus d'un an après son dépôt au ministère du travail, l'arrêté d'extension de la convention collective des PRaJ ne soit pas publié au J.O. et qu'elle ne soit donc pas encore entrée en vigueur dans le contexte social particulièrement difficile que nous traversons. •

Infogreffe.fr

Le GIE (groupement d'intérêt économique) regroupant des 141 greffes des tribunaux de commerce, diffuse l'information légale et économique des entreprises. Véritable outil de R&D de la profession, le portail propose toujours plus d'outils pour faciliter les démarches des chefs d'entreprises.

Mesimpayés.infogreffe.fr

Avec Mesimpayés par Infogreffe, les chefs d'entreprise bénéficient d'un moyen de récupérer le paiement de leurs factures plus rapidement et plus facilement.

En cette période économiquement fragile et incertaine post-pandémie, cette nouvelle plateforme Infogreffe lancée fin 2022 en partenariat avec l'un des plus grands réseaux de commissaires de justice incarne un moyen simple, rapide et sécurisé de lutter contre les défauts de paiement et permet aux entreprises de conserver leur cash flow dans leur trésorerie.

Ce nouveau service sécurisé vient renforcer la galaxie de services Infogreffe, permet de réduire les impayés mais également de sécuriser la trésorerie et les finances des entreprises.

KYC Infogreffe

de nouvelles fonctionnalités pour le portail de la connaissance authentique. L'outil de surveillance dédié à la connaissance client (KYC : Know Your Customer) s'est encore enrichi en intégrant de nouvelles fonctionnalités :

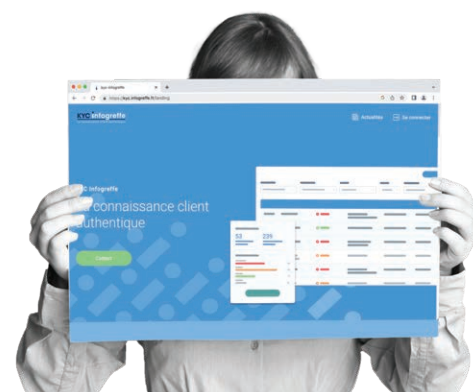
alertes emails, enrichissement des données, export des données...

Ce site permet donc aux professionnels de vérifier l'ensemble des données certifiées sur chacun de leurs clients, prospects et partenaires, afin de répondre aux obligations de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) ou d'optimiser leur gestion du risque client.

Mes Aides Publiques

Infogreffe : plus de 6 500 aides publiques pour les entreprises

L'offre « mes aides publiques » d'Infogreffe s'adresse plus particulièrement aux experts du droit et du chiffre. Elle permet à ces partenaires privilégiés des entreprises d'avoir accès à des outils particulièrement fins recensant les aides publiques et surtout permettant de filtrer et de trouver les aides publiques les plus pertinentes et les plus adaptées à chaque entreprise. •



LES CHIFFRES D'INFOGREFFE 2022

+ de **2,4 millions**

de formalités dématérialisées réalisées par les entreprises

dont :

483 854 immatriculations

803 299 modifications

111 821 radiations

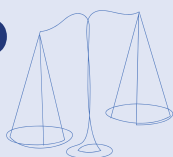
906 870 dépôts de compte

Les chiffres clés 2022

Tout au long de l'année 2022, les 141 greffes des tribunaux de commerce et leurs 2 000 collaborateurs ont traité plus de 5 millions d'actes juridiques pour le compte des entreprises

875 000

de décisions
de justice



140 000

dirigeants supplémentaires
ayant activé leur identité
numérique **Monidenum**

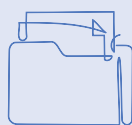


Près de
1,5 millions
de **Kbis téléchargés**
gratuitement sur
Monidenum

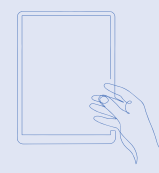


16 414
dossiers

de prévention étudiés



Près de
600 000
nantissements
et **privileges**



38 712
saisines transmises,
sur le Tribunal
Digital



Évolution des jugements d'ouverture de procédures collectives

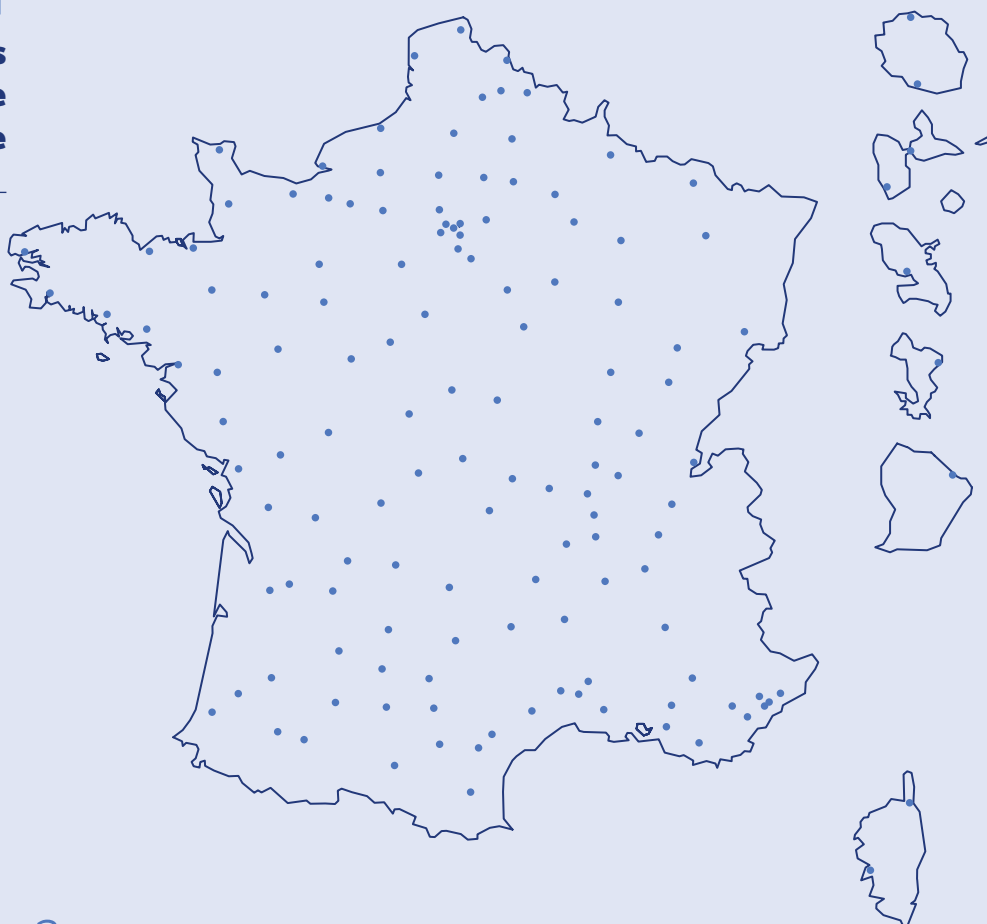
Jugements d'ouverture de procédures collectives	2022	2021	2019*
Jugements d'ouverture de sauvegarde	970	596	765
Jugements d'ouverture de redressement judiciaire	8 517	5204	12965
Jugements d'ouverture de liquidation judiciaire	26 959	17728	28552
Jugements d'ouverture sur résolution de plan	1 850	1236	2368
Nombre total d'ouvertures de procédures collectives	38 296	24 764	44 650

* avant Covid

En 2023

141

**Greffes des
tribunaux de
commerce**



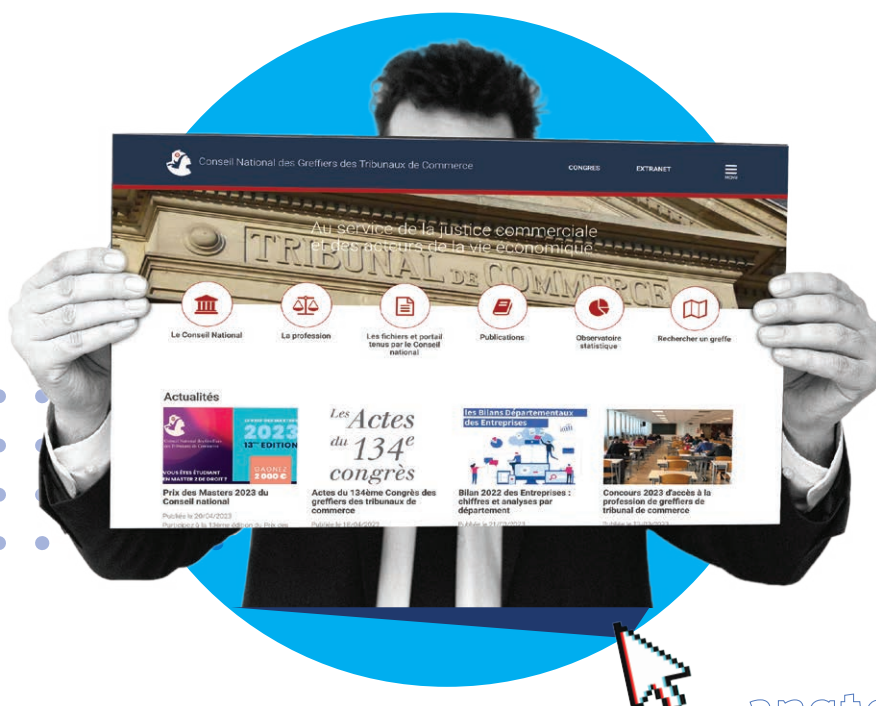
Et demain ?

Quels nouveaux défis pour les greffiers des tribunaux de commerce ?

- > La valorisation des registres «à la française» au niveau européen
- > Le tribunal des activités économiques
- > L'open data des décisions de la justice économique

datainfogreffe.fr

cngtc.fr



angtc-ple.fr

infogreffe.fr

REJOIGNEZ NOUS

 facebook.com/CNGTC

 @CNG_TC

  Conseil National des Greffiers
des Tribunaux de Commerce

CONTACTER LE CNGTC

contact@cngtc.fr

Téléphone : 01 42 97 47 00

SE RENDRE AU CNGTC

29, rue Danielle Casanova
75 001 Paris

Avec le soutien de la Banque
des Territoires

